

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 02 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 9	COINTRE Dominique, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, LEFEBVRE Guy, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIT ABSENTE</u> : 1	CHARPENTIER Nathalie

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00. Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Francette MILLET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du PV de la séance du 16/02/2026
- Vote des Taux 2026
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Affectations des résultats
- Vote des subventions 2026
- Participation activités périscolaires et séjour collège
- Investissements 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Etat des décisions
- Révision loyer local boucherie
- SIEIL : motion loi de décentralisation
- Questions diverses

Adoption du PV de la séance du 16 février 2026

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 16 février 2026. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

DOSSIER n°2026-02/D02 portant sur le vote des taux

Monsieur le Maire indique que les bases servant à voter les taux d'imposition n'ont pas été reçues. En conséquence, les taux ne peuvent pas être votés, et le seront à réception de l'état 1259.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-02/01
portant sur le vote du Compte Financier Unique 2025**

**NOMENCLATURE
7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026**

Vu la décision du Maire n°2025/08 en date du 02/09/2025 actant le passage au CFU à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de NEUILLY-LE-BRIGNON;

Vu le CFU 2025 de la commune de Neuilly-le-Brignon;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Michèle CITRAS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Commune de Neuilly le Brignon - Budget Communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	538 833,77	192 750,00	731 583,77
	Recettes réalisées (1)	B	209 840,93	304 810,85	514 651,78
	Restes à réaliser	C	13 413,00	0,00	13 413,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	540 195,24	779 453,27	1 319 648,51
	Dépenses réalisées (1)	E	253 316,91	202 966,76	456 283,67
	Restes à réaliser	F	44 985,00	0,00	44 985,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-43 475,98	101 844,09	58 368,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 361,47	586 703,27	588 064,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-42 114,51	688 547,36	646 432,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-31 572,00	0,00	-31 572,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-73 686,51	688 547,36	614 860,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Neuilly-le-Brignon
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 9
Pour : 8

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026**

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/02 portant sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025	NOMENCLATURE 5.6
---	-----------------------------

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
COINTRE D.	12 578.16 €	0	0	12 578.16 €
GAILLARD V.	4 883.28 €	0	0	4 883.28 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat de la Source de la Crosse de Descartes			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
COINTRE D.	8 350.92 €	0	0	8 350.92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 9
Pour : 9

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/03 portant sur l'affectation des résultats	NOMENCLATURE 7.1
---	-----------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Dominique COINTRE, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Vu la délibération n°2026-03/01 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales; Constatant que le compte financier unique présente, après reprise de l'exercice antérieur : - un excédent cumulé de fonctionnement de 688 547.36 €
- un déficit cumulé d'investissement de 42 114.51 €

En cas de déficit de la section de fonctionnement : pas d'affectation
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :
Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à la hauteur du déficit si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à la hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit) soit **73 686.51 €**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
Présents : 9
Pour : 9

Solde disponible
Affectation complémentaire au 1068
Affectation en cas d'excédent reporté de fonctionnement (002) : **614 860.85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/04 portant sur le vote des subventions aux associations pour l'année 2026	NOMENCLATURE 7.5
--	-----------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des différentes subventions pour l'année 2026 :

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

DESIGNATION	MONTANT 2026
- Country Life	200.00 €
- A.F.N. de Neuilly le Brignon	200.00 €
- Association de pêche « la Truite de l'Aigronne »	100.00 €
- Ligue contre le Cancer Indre-et-Loire	120.00 €
- Club de l'Amitié	200.00 €
- Comité des fêtes de Neuilly le Brignon	200.00 €
- Le Souvenir Français	120.00 €
- Pompiers d'Abilly	270.00 €
- ADMR section familles LE GRAND PRESSIGNY	100.00 €
- ADMR section personnes âgées	170.00 €
- Croix rouge	120.00 €
- Entraide de la Touraine du Sud	120.00 €
- MFR de Joué les Tours	80.00 €
- Pompiers du Grand Pressigny	150.00 €
TOTAL 2026.....	2 150.00 €

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/05 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives des enfants pour l'année 2025/2026	NOMENCLATURE 7.10
--	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-11/41 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives de leurs enfants et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'attribution d'une aide aux familles domiciliées dans la commune pour les activités culturelles ou sportives de leurs enfants ;
- **FIXE** le montant de cette aide à 80 € par enfant scolarisé du CP à la 3^{ème} à la date du 1^{er} septembre de l'année considérée ;
- **DIT** que l'aide sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'une facture ou justificatif d'acquittement ;
- **PRÉCISE** que l'aide versée ne devra pas excéder le montant total de la cotisation de l'activité. Dans ce cas l'aide versée sera égale au montant de la cotisation.
- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires au BP 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/06 portant sur la demande de participation financière pour un voyage scolaire	NOMENCLATURE 7.10
--	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-12/23 portant sur la participation financière aux voyages scolaires pour le collège du Grand-Pressigny. Il rappelle la carte scolaire et l'importance du respect de cette dernière.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner de suites favorables aux demandes émanant d'autres collègues que celui de la carte scolaire à savoir le Grand-Pressigny,
- **DÉCIDE** de donner une participation de **90 euros** pour 1 voyage par année scolaire à tous les collégiens domiciliés à Neuilly-le-Brignon et scolarisés au collège de rattachement à savoir le collège Louis Léger du Grand Pressigny,
- **DIT** que la subvention sera versée directement à la famille sur présentation de l'attestation de participation au séjour.
- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires au BP 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

**DÉLIBÉRATION n° 2026-02/07
portant sur les investissements 2026**

**NOMENCLATURE
7.1**

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour l'année 2026 :

⇒ **Opération Bâtiments communaux :**

- **ÉGLISE : Réfection façades et corniches de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection des façades et corniches de l'église (DÉLIBÉRATION n°2025-06/05)

⇒ **Opération Eclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-01/09 portant sur le remplacement des plateaux d'éclairage public pour des LED pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les projets d'investissement 2026 tels que présentés
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

**DÉLIBÉRATION n° 2026-02/08 portant sur le vote du budget
primitif 2026**

**NOMENCLATURE
7.1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-09/20 du 08 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2026-02/07 portant sur les investissements 2026 ;

Vu la Convocation au Conseil Municipal en date du 17/02/2026,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance" ;

Considérant que le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES **801 410.85 €**

DEPENSES **801 410.85 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES **444 261.51 €**

DEPENSES **444 261.51 €**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Budget Primitif 2026 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/09 fixant le loyer du local commercial « Boucherie »	NOMENCLATURE 8.5
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-02/02 fixant le loyer du local commercial « boucherie ».

Il rappelle que le loyer a été fixé à 200.00 H.T./mensuel et que, sauf nouvelle délibération fixant un nouveau montant, ce loyer sera de 300.00 € H.T. /mensuel à compter du 01/05/2026.

Il informe que le traiteur installé vient juste d'ouvrir le magasin à la population et qu'il continue de faire les marchés. Il propose de laisser le montant du loyer à 200.00 € H.T. /mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas réviser le montant du loyer et le laisser à **200.00 € H.T./mensuel**.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/10 portant sur le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
--	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décision 2026-01 en date du 27/02/2026

Signature du devis de SARL AVIRON pour la réfection en partie de la toiture du logement 3 rue de l'Epeautre pour un montant de 14 557.51 € H.T. (DOSSIER n°2026-01/D02)

Décision 2026-02 en date du 27/02/2026

Signature du devis de Ets GADIN pour la rénovation intérieur du logement 3 rue de l'Epeautre pour un montant de 2 230.05 € H.T. (DOSSIER n°2026-01/D02)

Décision 2026-03 en date du 27/02/2026

Signature du devis de SARL CADIEU FABIEN pour la remise aux normes électriques du logement 3 rue de l'Epeautre pour un montant de 754.00 € H.T. (DOSSIER n°2026-01/D02)

Décision 2026-04 en date du 02/03/2026

Signature du devis de CAAHMRO pour la fourniture d'entretien de terrain et fleurissement pour un montant de 135.96 € H.T.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 9

Pour : 9

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-02/11 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)	NOMENCLATURE 5.7
--	-----------------------------

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **VU** les statuts du SIEIL,
- **VU** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **ADOpte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur

Projet de motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h40

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 02 MARS 2026**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		A : Approuvée
SÉANCE DU 02/03/2026		
ADOPTION PV	Adoption PV 16/02/2026	A
DOSSIER n°2026-02/D02	Vote des taux	
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/01	Compte Financier Unique 2025	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/02	Récapitulatif indemnités élus 2025	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/03	Affectation des résultats	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/04	Vote des subventions 2026	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/05	Participations activités périscolaires	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/06	Participation voyages scolaires	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/07	Investissements 2026	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/08	Budget primitif 2026	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/09	Révision loyer boucherie	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/10	Etat des décisions	A
DÉLIBÉRATION n° 2026-02/11	Motion SIEIL	A

MAIRE : D. COINTRE :	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. MILLET
----------------------	----------------------------------